

**Conseil de site
Séance du 18 octobre 2022**

Délibération n°3
**Portant approbation de la demande de création à l'IUT du département
« Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques »**

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu la délibération du conseil de l'Institut universitaire de technologie en date du 18 novembre 2021 ;

Considérant que l'école universitaire des premiers cycles de CY Cergy Paris Université « CY Sup » propose une offre complète de formations post-bac pour répondre aux besoins des bacheliers du territoire,

Considérant qu'au mois de mai 2021, le Premier Ministre avait annoncé, lors de la présentation du plan Val d'Oise, que l'État soutiendrait CY Cergy Paris Université afin qu'elle renforce son offre pédagogique au sein de l'IUT de Sarcelles en proposant des formations complémentaires dans l'Est du Val d'Oise,

Considérant que CY souhaite en conséquence développer le site de l'IUT de Sarcelles en y ouvrant, à la rentrée de septembre 2023, un nouveau département axé sur les métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques (MT2E),

Considérant que l'objectif du Bachelor Universitaire de Technologie MT2E est de former des techniciens supérieurs polyvalents dans les métiers de l'énergie et de l'environnement, et plus précisément dans les métiers du transport, de la thermique du bâtiment, des énergies renouvelables, de la production et de la distribution,

Considérant que cette offre de formation viendra compléter utilement celle des autres IUT au nord de l'Île-de-France qui ne disposent pas de formation similaire d'une part, et qu'elle contribuera, par le rapprochement des filières d'excellence et des territoires en difficulté, au développement des entreprises de l'est du Val-d'Oise, d'autre part,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 16
Nombre de membres représentés : 9
Membres absents et non représentés : 7

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Non-participation : 0

Article 1er : Le conseil de site approuve la création du département Métiers de la transition et de l'efficacité énergétiques sous réserve de l'obtention des moyens nécessaires.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier : La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,



François GERMINET

Transmise au rectorat le : 20 octobre 2022

Publiée le : 20 octobre 2022

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.